

COMMUNE D'HALLINES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SEILLIER, Maire, après convocation en date du 20 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Membres Présents : Mme Christine SEILLIER, M. David LEMANISSIER, Mme Alexandra CHOCHOI, M. Christian COEUGNEIT, Mme Nadine DUQUESNES, Mme Véronique VANDENBUSSCHE, M. Jérémie DELBECQUES, Mme Véronique CROQUET, Mme Marie-Michèle GROS.

Membres excusés : M. Jean-Paul REMOND a délégué son mandat à M. David LEMANISSIER, Mme Catherine CIEUX a délégué son mandat à Mme Christine SEILLIER, M. Julien PREVOST a délégué son mandat à Mme Alexandra CHOCHOI, M. Nicolas DUVIEUXBOURG a délégué son mandat à M. Jérémie DELBECQUES, M. Emile BRAY a délégué son mandat à M. Christian COEUGNEIT.

Membre absent : Mme Annie FAVIERE

Madame Alexandra CHOCHOI est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : FARDA – Aide à la voirie communale « Rue du Brand » – Mise en sécurité

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise en sécurité de la Rue du Brand dans sa partie basse, du carrefour de la rue Louis le Sénéchal jusqu'au carrefour de la rue Roger Salengro pour un montant de 36.770,00€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le principe de l'opération de la mise en sécurité de la Rue du Brand
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du FARDA - Aide à la voirie communale
- Arrête le plan de financement comme suit :

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 SEP. 2022

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT
Mise en sécurité de la Rue du Brand - partie basse	36.770,00	Subventions attendues :	
		Conseil Département FARDA 40% du montant global des travaux	14 708.00 €
		DETR	0.00 €
		DSIL	0.00 €
		Total des subventions	14 708.00 €
		Autofinancement	
		Fonds propres 60% du mt global des travaux	22 062.00 €
TOTAL	36.770,00	TOTAL	36 770.00 €

Echéancier des travaux

- Date de début des travaux prévue fin d'année 2022 – début 2023
- Date de fin des travaux prévue le 2^{ème} semestre 2023 (Août)

- Adopte le présent dossier d'un montant de 36.770,00€ H.T. dans le cadre d'une demande de subvention de 40 % au titre du FARDA – Aide à la voirie communale – mise en sécurité
- Dit que cette dépense est inscrite au budget communal 2022

Certifiée exécutoire et
Transmission en sous-préfecture le 27 septembre 2022
Publication le : 30 septembre 2022
Mme Le Maire,

Pour extrait conforme,
Mme Le Maire



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
30 SEP. 2022

COMMUNE D'HALLINES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/15

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SEILLIER, Maire, après convocation en date du 20 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Membres Présents : Mme Christine SEILLIER, M. David LEMANISSIER, Mme Alexandra CHOCHOI, M. Christian COEUGNEIT, Mme Nadine DUQUESNES, Mme Véronique VANDENBUSSCHE, M. Jérémie DELBECQUES, Mme Véronique CROQUET, Mme Marie-Michèle GROS.

Membres excusés : M. Jean-Paul REMOND a délégué son mandat à M. David LEMANISSIER, Mme Catherine CIEUX a délégué son mandat à Mme Christine SEILLIER, M. Julien PREVOST a délégué son mandat à Mme Alexandra CHOCHOI, M. Nicolas DUVIEUXBOURG a délégué son mandat à M. Jérémie DELBECQUES, M. Emile BRAY a délégué son mandat à M. Christian COEUGNEIT.

Membre absent : Mme Annie FAVIERE

Madame Alexandra CHOCHOI est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Avis sur le projet de la SAS ASTRADEC – Demande d'enregistrement en vue d'exploiter une plate-forme de compostage de déchets organiques située lieu-dit « La Coupe » - Route de Wisques - à Wizernes

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de la société ASTRADEC, dont le siège social est situé 95, rue Charles Auguste Coulomb 62570 Arques, a déposé en Préfecture, une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une plate-forme de compostage de déchets organiques située lieu-dit « La Coupe » Route de Wisques à Wizernes.

La plate-forme de Wizernes est exploitée depuis 2009 et est actuellement soumise à déclaration au titre de la réglementation ICPE. La société ASTRADEC est obligée de régulariser sa situation administrative à la suite de l'augmentation des volumes entrants.

Cette demande d'enregistrement est soumise à consultation du public dans la période du 5 septembre au 3 octobre 2022.

Le Conseil Municipal d'Hallines doit formuler son avis sur cette demande d'enregistrement.

Les discussions s'orientent très vite sur le problème des odeurs nauséabondes qui émanent des andains de maturation.

Mme le Maire précise qu'il y a énormément de réclamations en mairie concernant ces odeurs désagréables et tenaces (exemples : impossible de laisser les fenêtres ouvertes des habitations, d'étendre le linge à l'air libre ou tout simplement de prendre le déjeuner à l'extérieur), et dit à l'assemblée que des réclamations, concernant les odeurs, ont déjà été déposées par ses deux prédécesseurs, en mairie de Wizernes et auprès des services de la CAPSO, afin de neutraliser les odeurs mais rien n'a été fait par la SAS ASTRADEC.

il faut noter aussi que les premières habitations de la commune se trouvent à 600 mètres à vol d'oiseau du site d'ASTRADEC de Wizernes.

les conseillers municipaux passent au vote :

Avis favorable : 0 Avis défavorable : 14 Sans avis : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande d'enregistrement du projet d'exploitation d'une plate-forme de compostage par la SAS ASTRADEC sur le territoire de Wizernes.

Certifiée exécutoire par
Transmission en sous-préfecture et
Publication le : 30 Septembre 2022
Mme Le Maire,



Pour extrait conforme,
Mme Le Maire



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

30 SEP. 2022

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/16

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SEILLIER, Maire, après convocation en date du 20 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Membres Présents : Mme Christine SEILLIER, M. David LEMANISSIER, Mme Alexandra CHOCHOI, M. Christian COEUGNEIT, Mme Nadine DUQUESNES, Mme Véronique VANDENBUSSCHE, M. Jérémie DELBECQUES, Mme Véronique CROQUET, Mme Marie-Michèle GROS.

Membres excusés : M. Jean-Paul REMOND a délégué son mandat à M. David LEMANISSIER, Mme Catherine CIEUX a délégué son mandat à Mme Christine SEILLIER, M. Julien PREVOST a délégué son mandat à Mme Alexandra CHOCHOI, M. Nicolas DUVIEUXBOURG a délégué son mandat à M. Jérémie DELBECQUES, M. Emile BRAY a délégué son mandat à M. Christian COEUGNEIT.

Membre absent : Mme Annie FAVIERE

Madame Alexandra CHOCHOI est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Délibération portant suppression de poste

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion.

Compte tenu le *départ* en retraite d'un fonctionnaire et la réorganisation des services, il convient de supprimer l'emploi correspondant, à savoir un poste d'Agent territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles, à temps complet, à la date du 1^{er} Octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG 62, réuni le 13 Septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

1. La suppression d'un poste d'Agent territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles, au service Médico-social.
2. De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Administratif

Emploi	Grade (s) associé (s)	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Responsable services financiers, urbanisme</i>	Rédacteur principal	B	1	1	Titulaire à temps complet
<i>Service comptabilité, élections</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	Titulaire à temps complet
<i>Service Etat-Civil, Accueil</i>	Adjoint Administratif	C	1	1	Stagiaire à temps complet

Service Technique

Emploi	Grade (s) associé (s)	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Responsable service voirie, entretien bâtiments</i>	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	Titulaire à temps complet
<i>Service espaces verts</i>	Adjoint Technique	C	2	2	1 Titulaire à temps complet + 1 stagiaire à temps complet
<i>Service entretien</i>	Adjoint Technique	C	3	3	3 titulaires à temps non complet (2 agents à 22/35 ^e et 1 agent à 25/35 ^e)

Service Médico-social

Emploi	Grade (s) associé (s)	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Responsable service école Maternelle</i>	Agent Territorial Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	C	1	0	Titulaire à temps complet (suppression du poste)
<i>Responsable service école Maternelle</i>	Agent Territorial Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	C	1	1	Titulaire à temps non complet (27/35 ^e) devient titulaire à temps complet

3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifiée exécutoire par Le Maire
Transmission en sous-préfecture le
Et Publication le 30 Septembre 2022
Mme Le Maire,



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
30 SEP. 2022

Pour extrait conforme,
Mme Le Maire,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SEILLIER, Maire, après convocation en date du 20 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Membres Présents : Mme Christine SEILLIER, M. David LEMANISSIER, Mme Alexandra CHOCHOI, M. Christian COEUGNEIT, Mme Nadine DUQUESNES, Mme Véronique VANDENBUSSCHE, M. Jérémie DELBECQUES, Mme Véronique CROQUET, Mme Marie-Michèle GROS.

Membres excusés : M. Jean-Paul REMOND a délégué son mandat à M. David LEMANISSIER, Mme Catherine CIEUX a délégué son mandat à Mme Christine SEILLIER, M. Julien PREVOST a délégué son mandat à Mme Alexandra CHOCHOI, M. Nicolas DUVIEUXBOURG a délégué son mandat à M. Jérémie DELBECQUES, M. Emile BRAY a délégué son mandat à M. Christian COEUGNEIT.

Membre absent : Mme Annie FAVIERE

Madame Alexandra CHOCHOI est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Délibération portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Le conseil municipal,

Sur rapport de Mme le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Pas-De-Calais en date du 13 Septembre 2022,

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles, permanent à **temps non complet** (27 heures hebdomadaires) en raison du départ en retraite au 1^{er} juillet 2022 d'un Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet, et du maintien des 2 classes à l'école maternelle à la rentrée de 2022.

Considérant que la modification, à la hausse, du temps de travail est supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi,

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter, à l'unanimité des membres présents, la proposition de Mme le Maire :

- La suppression, à compter du 1^{er} Octobre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (à 27 heures hebdomadaires) d'un Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (à 35 heures hebdomadaires) d'un Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et de la publication.

Certifiée exécutoire par Le Maire
Transmission en sous-préfecture,
Et Publication le 30 Septembre 2022
Mme Le Maire,



REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
30 SEP. 2022

Pour extrait conforme,
Mme Le Maire,

